

# **CADRE DE PARTENARIAT CPAS / ACTIRIS**

**2022-2027**

Présentation

# Sommaire

1. Bref historique du Cadre de Partenariat entre les CPAS et Actiris,
2. Les objectifs de ce nouveau Cadre de Partenariat
3. Les 2 volets du Cadre de Partenariat :
  - Les principes de collaboration,
  - Les axes d'accompagnement des chercheurs d'emploi,
4. Un nouvel indicateur de réalisations
5. Evaluation et adaptabilité du Cadre

# 1. Historique du Cadre de Partenariat

- 1985 : création de services spécifiques axés sur l'ISP par quelques CPAS,
- 1992 : à la suite de la création de la région, de l'ordonnance de 1991 (ORBEm – Actiris) et de l'octroi de personnel (ACS ISP), tous les CPAS bruxellois ont un service ISP début des années '90 et les bases d'un partenariat structurel entre les CPAS et l'Orbem sont jetées,
- Succession de Cadres de Partenariat depuis lors, dont certains co-financés FSE

## 2. Objectifs du nouveau Cadre

### - Objectif stratégique :

La (re)mise à l'emploi durable et de qualité des personnes bénéficiaires de l'aide sociale des CPAS et ce par le biais d'un « parcours » ISP ou d'un accompagnement spécifique en fin d'Emploi d'Insertion (Art60§7)

### - 7 objectifs opérationnels

- Soutien financier aux CPAS pour deux axes d'accompagnement,
- Garantir un accompagnement de qualité à chaque bénéficiaire,
- vision holistique du public,
- améliorer le partenariat – versus complémentarité et transversalité
- renforcer le dispositif permettant la transition vers l'emploi,
- Réseautage,
- Echanges entre Actiris et les CPAS via le ComAc et les GT Techniques mais aussi par des rencontres thématiques

# Les enjeux

- Mieux cerner le public-cible,
- Proposer un accompagnement de qualité – orientation « solutions »,
- Améliorer tant la collaboration que la complémentarité entre les partenaires,
- Améliorer la relation de confiance entre Actiris et les CPAS – cette collaboration reste porteuse de sens au profit des publics relevant de ces institutions,
- Travailler sur le double accompagnement et régler la problématique du double financement

## 3.1. Les principes de collaboration

- Replacer le CE au centre du dispositif : le mobiliser dans le cadre de son parcours ISP,
- Mobiliser l'intelligence collective et collaborative pour stimuler l'échange et le partage de connaissance en s'appuyant sur la mutualisation du travail pour avancer vers un objectif commun,
- Encadrer l'échange d'informations entre les CPAS et Actiris et mieux définir l'objectif et la finalité,
- Accompagner les CPAS sur le chemin du Dossier Unique,
- Travailler ensemble sur la question de la fracture numérique,
- Améliorer la récolte et le partage des statistiques,
- Gérer la problématique du double-accompagnement et définir l'institution principale pour l'accompagnement des publics-cibles,
- Améliorer la gouvernance du Cadre de Partenariat – lui donner un vrai rôle.

## 3.2. Les 2 axes d'accompagnement

**Axe 1 : L'accompagnement vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'équivalent R.I.S.**

→ **public-cible** : les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent,

→ **Objectif** : favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour ce bénéficiaire inscrit comme chercheur d'emploi et ce au terme d'un parcours d'insertion structuré et individualisé en fonction de ses besoins, ses expériences, ses aptitudes et ses qualifications.

Le parcours du chercheur d'emploi n'est pas linéaire et doit tenir compte de ses spécificités et de ses difficultés.

= une approche sous forme de parcours pour le CE et non plus un chemin séquencé par phases,

= des domaines d'actions concrétisés par des actions spécifiques,

## 3.2. Les 2 axes d'accompagnement

**Axe 1 : L'accompagnement vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'équivalent R.I.S.**

→ Attention à deux publics spécifiques :

- **Les jeunes, bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou équivalent, répondant aux conditions du stage d'insertion seront suivis par les CPAS**
- **Les personnes bénéficiant d'une allocation de chômage et d'une aide sociale résiduelle seront accompagnées par Actiris.**

Objectif : éviter le double accompagnement

## 3.2. Les 2 axes d'accompagnement

### Axe 1 : L'accompagnement vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de

I Domaines d'actions	Actions de base minimale
La remobilisation du chercheur d'emploi,	Accueil/ Actions de préformations
La détermination d'un projet professionnel	Etat des lieux/ BSP/ Détermination de projets ISP
La reconnaissance des compétences existantes,	Actions visant la validation des compétences ou l'acquisition d'expérience
Le développement de compétences transversales,	Prérequis et remise à niveau/ Actions visant l'acquisition des langues FLE et NLE/ Actions visant la fracture numérique
Le développement de compétences techniques,	Formations/ reprise d'études
Les démarches de préparation et de recherche d'un emploi durable	Acquérir code de savoir être/ élaboration CV/actions visant développement activités professionnelles/RAE*

## 3.2. Les 2 axes d'accompagnement

### **Axe 2 : La transition vers l'emploi au terme d'un Emploi d'Insertion (Art60§7de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS).**

→ public-cible : les travailleurs en emploi d'insertion

→ **Objectif** : L'objectif en fin d'emploi d'insertion (Article 60§7 L.O.) est d'offrir au travailleur un accompagnement de transition vers un emploi durable et de qualité, et a minima de faciliter la construction avec le bénéficiaire d'un dossier de transition en vue de l'orienter vers un service d'Actiris adapté à sa situation.

= un accompagnement spécifique par le CPAS, plus long avant la fin du contrat,

= une transition vers Link et les Antennes mais aussi la possibilité de recourir à d'autres services d'Actiris en 2<sup>ème</sup> ligne : la Consultation Sociale et le GRAE

= des domaines d'actions concrétisés par des actions spécifiques

## 3.2. Les 2 axes d'accompagnement

### Axe 2 : La transition vers l'emploi au terme d'un Emploi d'Insertion (Art60§7de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS).

Domaines d'actions	Actions de base
La consolidation du projet d'insertion	Actualisation BSP
La reconnaissance des compétences existantes	Validation des compétences
Les perspectives d'amélioration des compétences transversales	Formations
Les perspectives d'amélioration des compétences techniques	Formations qualifiantes/ Reprise d'études
La démarche de préparation et recherche emploi	Elaboration du CV / RAE
La démarche de réinscription comme CE auprès d'Actiris Mobilisation du CE et information sur les droits et obligations du bénéficiaire en tant que CE avec indemnités	Actions visant l'accès aux droits sociaux

## 4. Un nouvel indicateur de réalisations

- L'indicateur de réalisations utilisé pour le calcul de la subvention, le suivi et le monitoring est basé sur un nombre d'actions à réaliser avec le CE = 600 actions par ETP subventionné,
- Nouveauté : Cet indicateur de réalisations intègre les deux axes d'accompagnement sans distinctions.
- Ce qui peut correspondre à 150 dossiers X 4 actions par ETP.
- Le financement de ce Cadre de Partenariat = coût de type forfait salarial.
- Cette mesure est co-financée FSE+

## 5. Evaluation mais aussi adaptabilité de ce Cadre de Partenariat

- Evaluation après deux ans de mise en œuvre = en 2024
- Portera sur la mise en œuvre des actions d'accompagnement **ET** sur la collaboration au niveau du terrain et au niveau institutionnel.
- Prise en compte dans l'analyse du contexte socio-économique et de son évolution seront pris en compte.
- Les conclusions de l'évaluation discutées en Comité d'accompagnement et communiquées à l'ensemble des CPAS, au Comité de Gestion d'Actiris et au Ministre régional compétent en matière d'Emploi.

## 5. Evaluation mais aussi adaptabilité de ce Cadre de Partenariat

Le Cadre de partenariat peut être adapté en fonction :

- des objectifs stratégiques du nouveau Contrat de Gestion d'Actiris,
- des objectifs de la politique de l'emploi,
- de l'évolution des outils informatiques et précisément de la transition du RPE vers le Dossier Unique,
- de l'évaluation intermédiaire en cours de partenariat,

Ces adaptations pourront porter sur les objectifs à atteindre, les indicateurs, les principes d'accompagnement, ainsi que sur les outils informatiques.

**Merci**